



**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE,
PROJET DE PARC EOLIEN
DE CROUY ET CUFFRIES**



JUILLET 2018

La présente demande est introduite au nom de la SAS **InnoVent** (SIRET : 435 362 710 00301)

Adresse : Synergie Park 1, parc scientifique de la Haute Borne, 5 rue Horus, 59 650 Villeneuve d'Ascq.

Téléphone : 03 20 01 30 12 / Fax : 03 20 27 16 70

Site internet : www.innovent.fr

Créée en 2001, basée à Villeneuve d'Ascq, InnoVent installe et exploite des fermes éoliennes. En novembre 2017, InnoVent a déjà développé et mis en service 338 MW et obtenu 94 MW supplémentaires d'autres permis. 250 MW sont aujourd'hui en cours d'instruction et/ou en développement. L'entreprise et ses filiales exploitent en propre 153 MW en France.

Nos parcs éoliens regroupent jusqu'à seize éoliennes, mais la plupart de nos projets regroupent en moyenne quatre à cinq machines achetées auprès de différents fournisseurs (Siemens, GE, Lagerwey, Winwind, Enercon, XEMC, Vensys). A chaque projet, InnoVent crée une filiale d'exploitation propre ; et une grande majorité de ces filiales reste propriété d'InnoVent.

En 2017, InnoVent a produit en France 237,3 GWh, soit la consommation de 88 000 ménages (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

InnoVent développe, depuis 2009, des projets éoliens et photovoltaïques, dans différents pays. En commençant par l'Afrique du sud et la Namibie, puis le Maroc, le Kenya, le Sénégal, le Bénin, le Tchad, le Burkina-Faso... Le travail est réalisé par des équipes installées dans chaque pays soutenues par notre équipe de Villeneuve d'Ascq :

- Afrique du Sud : 105 MW d'éolien en production (non exploité par InnoVent ou une filiale), 33 MW en attente de construction,
- Namibie : 14,5 MW de photovoltaïque et 6 MW d'éolien en production, 500 MW en développement (éolien/photovoltaïque),
- Maroc : 36 MW en attente d'ouverture de chantier,
- Bénin : 5 MW en production photovoltaïque à Djougou, 15 MW solaires en construction, 25 MW en développement,
- Sénégal : 20 MWc (photovoltaïque) en production à Sakal.

Au total, ce sont 1 50 MW installés, 61,5 MW en attente de construction, 89 MW d'autorisations obtenues, et 1,25 GW en développement.

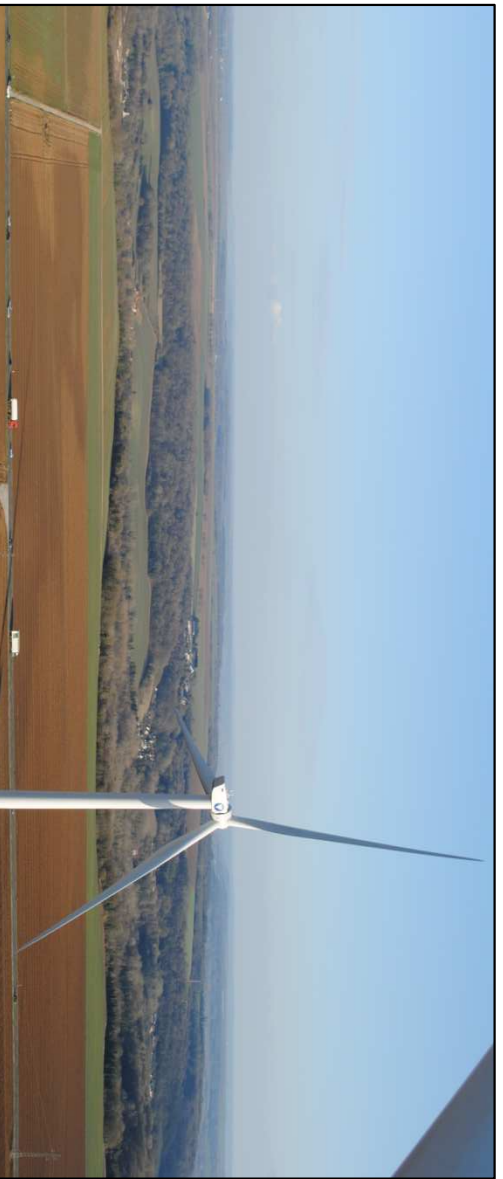
Le projet d'InnoVent développé dans la présente étude est situé dans l'Aisne, à trois kilomètres au nord de Soissons, sur les communes de Crouy et Cuffies. Il consiste en l'implantation de **quatre aérogénérateurs** d'une puissance unitaire de 3 mégawatt (MW), d'une hauteur maximale de 158,3 m. La puissance électrique totale du projet sera de 12 MW. La présente demande concerne également le renforcement des chemins d'accès, existants, des plateformes et du réseau électrique enterré qui reliera l'ensemble au réseau Enedis. Il s'agit ici de l'extension du parc éolien de Leury, lui-même constitué de quatre éoliennes. In fine, il s'agira donc d'un ensemble visuellement cohérent de huit éoliennes.

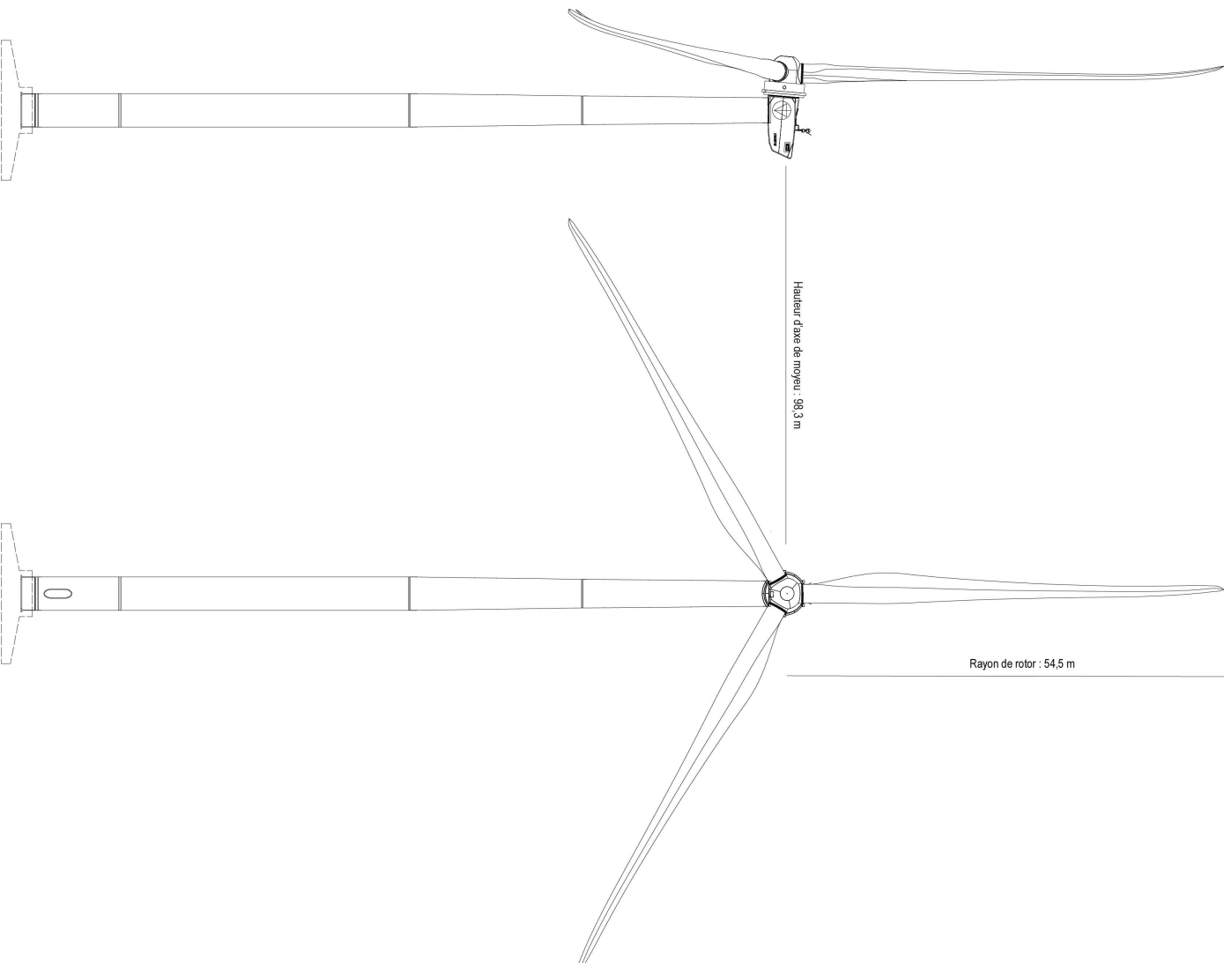
Localisation du projet



Un unique modèle d'éolienne a été retenu : la Vensys 120, produite par l'entreprise allemande Vensys Energy AG. **Il s'agit du même modèle que trois de celles qui composent le parc voisin de Leury.** Ce choix technique permet d'harmoniser visuellement les deux parcs et former un ensemble cohérent. Sa puissance unitaire est de 3 MW.

Eolienne du parc éolien de Leury





Nous estimons que la production annuelle d'électricité des éoliennes, compte tenu du matériel envisagé, aura 90% de chance d'être **au moins de 27 600 MWh**. Avec une telle quantité d'énergie, **le projet permettra de fournir chaque année la consommation d'environ 10 220 ménages hors chauffage et ECS, ou 5 870 ménages avec chauffage et ECS**. Le total de **l'ensemble des huit aérogénérateurs sera porté à 53 000 MWh**, soit plus du doublement de la production annuelle et la consommation hors chauffage et ECS de 19 600 ménages.

L'extension représente un investissement de 14 millions d'euros, et devrait produire pendant vingt ans.

Les intérêts d'un tel projet sont multiples. Entre autres :

- Contribuer aux respects des engagements internationaux de la France dans le cadre de la politique de la limitation de la production de gaz à effets de serre (accords de Paris, engagements européens [directive 2009/28/CE], traité de Kyoto...),
- Renforcer l'indépendance énergétique du pays,
- Diversifier le mix énergétique du pays, aujourd'hui fortement dépendant du secteur nucléaire,
- Permettre de bénéficier d'un prix de l'électricité relativement bas, le prix de l'électricité nucléaire et fossile, ainsi que celui du pétrole, du gaz et du charbon ne cessant de croître.

Le tableau suivant permet d'évaluer l'intérêt en termes de CO₂ évité :

Énergie produite/an	Par rapport au charbon	Par rapport au pétrole	Par rapport au gaz
30 000 MWh	29 tonnes*	24 tonnes**	14 tonnes***

*950 g/kWh en moyenne / **800 g /kWh en moyenne / ***454 g /kWh en moyenne

Dans le tableau suivant, nous calculons l'économie annuelle de polluants pour la même quantité d'énergie produite. On prend ici pour nulles les émissions générées par l'éolienne.

Quantités annuelles de polluants évités grâce au projet éolien

Polluant	Quantité totale évitée*
SO ₂	60 tonnes
NO _x	8,7 tonnes
Poussières	8,7 tonnes
Métaux lourds (centrales à charbon)	60 kg

Une étude d'impacts fouillée a été produite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Elle a permis de lever les nombreuses contraintes qui limitent les possibilités d'implantation d'éoliennes terrestres, en terme d'implantation, de production et de démantèlement :

- Impacts acoustiques (sons et infrasons),
- Impacts visuels, notamment au regard du paysage et du patrimoine local, impacts en termes d'effets stroboscopiques et de flashes lumineux,
- Impacts sur la faune, la flore et les habitats.

Les effets de moindre importance ont eux-aussi été abordés :

- Impacts sur les sols et ressources en eau (en cas de pollutions), production de déchets,
- Emploi, tourisme, économie et fiscalité locale, coût de l'électricité,

- Impacts sur la sécurité des biens et des personnes,
- Impacts temporaires du chantier.

Sur l'ensemble de ces points, l'étude des impacts a montré l'absence de contraintes rédhibitoires. Le projet respecte les contraintes acoustiques sur l'ensemble des habitations les plus proches, les richesses naturelles (notamment avifaunistiques et chiroptérologiques) ne seront pas atteintes, et les paysages et richesses patrimoniales locales sont préservées. Les enjeux « secondaires » ne sont pas atteints non plus.

Pour de plus amples détails, nous renvoyons le lecteur aux études d'impacts du dossier de demande d'autorisation environnementales.